Infos administratives

Conditions d'inscription :

La pré inscription :

Une demande de place est faite par les familles auprès de la directrice qui les inscrits dans une liste d'attente.

L'inscription :

Un contrat est passé entre la famille et la crèche pour une durée d'un an, de Janvier à décembre.

Ce contrat comporte le nombre d'heures dont la famille a besoin et le montant par mois à payer. Le calcul de la mensualisation est fait à partir de la déclaration des ressources du foyer suivant un protocole établi par la CAF.

Pour l'inscription, les parents doivent se munir:

- du Carnet de Santé attestant des vaccinations
- d'un Certificat attestant que l'enfant est apte à venir en collectivité
- de la Carte d'Allocataire ou du numéro URSSAF
- de la photocopie de l'attestation de la carte vitale
- des coordonnées téléphoniques des parents, de l'employeur et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- du numéro de téléphone du médecin traitant

un chèque de caution du montant d'un mois sera demandé mais non encaissé.

L'adaptation :

Elle se passe de façon progressive, de demi-heure en demi-heure pour éviter une séparation difficile. A partir de deux heures consécutives de présence de l'enfant, nous estimons qu'il est intégré.

Les aides financières :

Vous pouvez bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A), du Conseil Général…

Les tarifs journées de la Crèche tiennent compte des aides versées par la C.A.F et de la M.S.A.

Les tarifs comprennent le repas de midi, des goûters, l'assurance, l'encadrement pédagogique, les activités quotidiennes…

LOT-ET-GARONNE CONSEIL GÉNÉRAL www.lot-et-garonne.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES

msa santé famille retraite services

Crèche "La Boîte à Doudous" de Montesquieu

Grandir

S'Amuser

S'épanouir

S'éveiller

de 3 mois à 4an

Crèche Intercommunale La boîte à Doudous

al. d'Albret communauté de communes

Demande de place

Le demandeur :

Nom :
Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Régime :
- ☐ **CAF**
- ☐ **MSA**
- ☐ **AUTRE, à préciser :**

Date prévue d'entrée en crèche :

Date prévue de sortie :

Nombre de jours souhaités par semaine (préciser les jours):

Nombre d'heures souhaitées (préciser l'amplitude):

Le :

Signature du responsable légal :

Infos pratiques

La crèche « La Boîte à Doudous » située à Montesquieu fait partie de la Communauté des Communes du Val d'Albret.
Elle est gérée par l'Association IFAC AQUITAINE.

Capacité d'accueil :
Sa capacité d'accueil est de 18 places.
La structure accueille en priorité les enfants de 3 mois à 4 ans.

Horaires d'ouverture de la structure :
Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
Elle est fermée durant les vacances de Noël ainsi que les 2 premières semaines d'août.

L'équipe d'encadrement est composée de :
- Une directrice Educatrice de Jeunes Enfants
- Une directrice adjointe auxiliaire de puériculture
- Trois assistantes maternelles titulaires du CAP Petite Enfance

Matériel pédagogique à disposition :

Nous disposons :
- d'une salle commune qui accueille tous les enfants pour les jeux et les repas,
- de trois dortoirs,
- d'une salle de change
- d'une salle « activités motrices ».

Crèche « La Boîte à Doudous »
Groupe scolaire – 47 130 Montesquieu
Tel : 05 53 66 27 57
aquitaine@ifac.asso.fr

Le règlement intérieur :

L'hygiène et la santé :
L'enfant doit arriver propre, dans une tenue propre.
La responsable peut refuser un enfant pour cause de maladies contagieuses, diarrhées importantes, fièvre au-delà de 38°C le matin non traitée, poux ou conjonctivite non traités.
Un certificat de *Non Contagion* sera demandé avant le retour de l'enfant afin qu'il réintègre la collectivité sans risque de nuire à sa santé et à celle des autres.
Les parents doivent contacter la crèche en cas de maladie contagieuse dans la famille.
Si un enfant est malade dans la journée, la responsable préviendra les parents pour qu'ils reprennent leur enfant. Dans le cas d'impossibilité, elle fera appel à une personne habilitée par les parents à venir chercher l'enfant.
Exceptionnellement, le médecin traitant pourra passer à la crèche et prendre les dispositions nécessaires. La consultation sera à la charge des parents.
La responsable et son personnel ne peuvent apporter que les soins quotidiens. Toutefois si un traitement en cours, jugé indispensable par le médecin, doit être administré pendant la journée, il est impératif que les parents amènent une ordonnance lisible, précise et signée par les parents autorisant le personnel à administrer les médicaments le temps du traitement.
Les enfants présentant une maladie chronique (asthme, eczémas important, épilepsie...) nécessitant aucun traitement dans la journée et n'exigeant pas de surveillance particulière pourront fréquenter la structure.
Pour le traitement de l'asthme par ventoline, une ordonnance du médecin sera demandée précisant le nombre de fréquences et de bouffée.

Les fournitures :
Tout ce que porte l'enfant doit être marqué à son nom.
Les affaires à fournir resteront dans le sac de ceux qui font peu d'heures de présence à la crèche, les autres se verront attribuer un casier.

Chaque enfant doit avoir :
- une tenue de rechange
- une paire de chaussons
- un chapeau
- doudou, sucette ou autre
- couches ou culottes
- un pack de petites bouteilles d'eau pour les bébés
- un imperméable ainsi qu'un sac plastique